

**POS Centre - Est - Sud - Approbation du rapport du groupe de travail relatif
à la mise en compatibilité du POS lié au projet téléphérique
(article L 123.8 du Code de l'Urbanisme)**

M. LE MAIRE, Rapporteur : En application de l'arrêté du 19 janvier 1995 de M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, se sont déroulées conjointement du 14/02/1995 au 25/03/1995, les enquêtes préalables à :

- * la déclaration d'utilité publique du projet téléphérique,
- * l'enquête parcellaire,
- * la mise en compatibilité du POS de Besançon secteurs Centre, Est et Sud.

La Commission d'Enquête a rendu ses conclusions qui peuvent être consultées au Service Urbanisme par le public pendant un an, soit jusqu'au 26 avril 1996.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis sur la mise en compatibilité des POS, après avoir délibéré au mois de juillet sur les deux premiers points soumis à enquête.

En effet, le projet de réalisation d'un téléphérique d'accès à la Citadelle de Besançon et des parkings associés nécessite la mise en compatibilité des POS (secteurs Est, Sud et Centre), qui porte sur :

- le passage de la zone UY (zone d'activité industrielle) à la zone UT (zone destinée à accueillir les activités et les aménagements à but touristique)

- la création d'un cheminement piéton afin de mettre en place une liaison entre le centre-ville et le projet téléphérique (emplacement réservé n° 39)

- le passage de la zone ND en zone NDf (zone destinée à recevoir des aménagements et équipements de loisirs, de tourisme, et de plein air).

Lors de l'enquête publique, aucune observation particulière n'a été formulée au sujet de la mise en compatibilité des POS.

La Commission d'Enquête a émis un avis favorable sur la mise en compatibilité des POS secteurs Centre, Est et Sud.

Après la remise des conclusions de la Commission d'Enquête et en application de l'article R 123.35.3 du Code de l'Urbanisme, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs, a réuni le 13 septembre 1995 les représentants des collectivités territoriales, des chambres consulaires et des services extérieurs de l'État afin d'examiner le projet de mise en compatibilité des POS concernés. Ceux-ci n'ont formulé aucune remarque.

Conformément à l'article R 23.35.3 du Code de l'Urbanisme, sur demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal est appelé à approuver :

- le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête relatifs à la mise en compatibilité des POS,

- le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 1995,

et à se prononcer favorablement sur le dossier de mise en compatibilité des POS.

M. LE MAIRE : Il ne s'agit en aucun cas de vous demander un avis concernant le téléphérique. C'est un autre problème qui a déjà été vu, largement discuté et adopté par votre assemblée. C'est simplement la mise en compatibilité du POS avec le projet.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je voulais simplement demander si on pouvait voter.

M. LE MAIRE : Vous avez toujours la possibilité de voter. Quand vous n'en exprimez pas le souhait, je considère que vous êtes favorables à l'unanimité. Cela se passe toujours comme cela.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 10 abstentions, adopte ces propositions.